

# Arrêté fédéral ouvrant des crédits en vertu des art. 6 et 16 de la loi sur la recherche pour les années 2000 à 2003

du 28 septembre 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 85, ch. 10, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1998<sup>1</sup>,

*arrête :*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 111,7 millions de francs est ouvert pendant les années 2000 à 2003 pour les subventions allouées aux établissements de recherche, aux services scientifiques auxiliaires et pour la coopération scientifique internationale conformément à l'art. 16 de la loi du 7 octobre 1983 sur la recherche<sup>2</sup>:

- a. l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC);
- b. l'Institut suisse de recherche appliquée sur le cancer (ISAC);
- c. les autres établissements de recherche et services scientifiques auxiliaires;
- d. la coopération scientifique internationale;
- e. la participation à de grandes installations internationales de recherche.

## **Art. 2**           Recherche en électronique et microtechnique

Un plafond de dépenses de 82,2 millions de francs est ouvert pendant les années 2000 à 2003 pour le soutien au Centre suisse d'électronique et de microtechnique SA (CSEM) et à la Fondation suisse pour la recherche en microtechnique (FSRM) de Neuchâtel.

## **Art. 3**           Fondation Science et Cité

Un plafond de dépenses de 4 millions de francs est ouvert pendant les années 2000 à 2003 pour le soutien à la fondation de droit privé Science et Cité en vertu de l'art. 6, al. 3, de la loi du 7 octobre 1983 sur la recherche<sup>3</sup>. Ce soutien est subordonné à la présence au sein de la fondation de personnes assurant une large représentation de la société.

<sup>1</sup> FF 1999 271

<sup>2</sup> RS 420.1; RO 2000 1858

<sup>3</sup> RS 420.1; RO 2000 1858

**Art. 4**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 28 septembre 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 23 septembre 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

## **Arrêté fédéral ouvrant des crédits en vertu des art. 6 et 16 de la loi sur la recherche pour les années 2000 à 2003**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.02.2001
Date	
Data	
Seite	335-336
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 156

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.